



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VILLE DE LENS

10 SEP. 2024

ARRIVEE COURRIER

Lille, le **02 SEP. 2024**

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Service énergie climat logement et aménagement
du territoire
Affaire suivie par : Alice Graceffa
Tél. : 03 20 40 43 50
consultation.extension.EPF-HdF@developpement-
durable.gouv.fr

Le préfet de la région Hauts-de-France

à

Liste des destinataires in fine

Objet : évolution du périmètre de l'établissement public foncier de Hauts-de-France – consultation officielle des collectivités sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'établissement

PJ : Projet de décret modificatif

Tableau de comparaison détaillant les évolutions du décret

Rapport de préfiguration

Diaporama explicatif

La création de la région des Hauts-de-France a conduit l'État à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) du Nord – Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021 à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme. Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centre-villes et centre bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le manque d'ingénierie en faveur du recyclage foncier militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Une mission de préfiguration m'a été confiée par les ministres le 29 août 2023 et a permis, à l'issue d'une concertation, de définir en février 2024 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Hauts-de-France.

Cette mission de préfiguration conclut sur la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne : la CA du Saint-Quentinois, la CC du Pays du Vermandois, la CC du Val de l'Oise, la CC Thiérache, Sambre et Oise, la CC de la Thiérache du Centre, la CC des Trois Rivières, la CC des Portes de la Thiérache, la CC du Pays de la Serre, la CC de la Champagne Picarde, la CC du Chemin des Dames, et la CA du Pays de Laon. Les autres EPCI de l'Aisne, ainsi que le département de l'Oise bénéficient, pour leur part, de l'EPF local des territoires Oise et Aisne ou ont vocation à l'être. Ainsi, l'entièreté de la région Hauts-de-France pourra être accompagnée par un EPF.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethd/

Cette extension nécessiterait de modifier le décret statutaire de l'établissement.

Conformément à l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'Habitat et de l'hébergement.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, j'ai proposé d'étendre la consultation à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et aux 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aisne proposés pour l'extension.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint pour avis le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais.

Je vous remercie de bien vouloir le soumettre pour avis à l'organe délibérant de votre collectivité. Son avis sera réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente.

Pour la parfaite information des membres de votre assemblée, vous trouverez ci-joint un tableau de comparaison détaillant les évolutions apportées par ce projet de décret ainsi que le rapport de préfiguration énonçant les enjeux et opportunités de cette extension.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir dès que possible la délibération portant avis sur le projet de décret modificatif :

- par mail à consultation.extension.EPF-HdF@developpement-durable.gouv.fr
- et par voie postale à l'adresse suivante : DREAL Hauts-de-France – Service ECLAT – 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59 019 Lille Cedex

Les services de la DREAL restent à votre disposition pour toute précision.



Bertrand GAUME

Copie : - monsieur le préfet de l'Aisne
- monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord
- monsieur le préfet de la Somme

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du conseil régional Hauts-de-France
- Messieurs les Présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne (4)
- Mesdames et Messieurs les Présidents des d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (63)

Aisne :

Communauté de communes du Val de l'Oise
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
Communauté de communes du Pays du Vermandois
Communauté de communes des Portes de Thiérache
Communauté de communes de la Thiérache du Centre
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
Communauté de communes des Trois Rivières
Communauté d'agglomération du Pays de Laon
Communauté de communes du Pays de la Serre
Communauté de communes de la Champagne Picarde
Communauté de communes du Chemin des Dames

Nord :

Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
Communauté d'agglomération Douaisis Agglo
Communauté d'agglomération de Cambrai
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
Communauté de communes des Hauts de Flandre
Communauté de communes Pévèle-Carembault
Communauté de communes Cœur de l'Avesnois
Communauté de communes du Pays de Mormal
Communauté de communes du Sud Avesnois
Communauté de communes Flandre Lys
Communauté de communes du Pays Solesmois
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
Communauté urbaine de Dunkerque
Métropole Européenne de Lille

Pas-de-Calais :

Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
Communauté d'agglomération de Lens - Liévin
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Communauté de communes de Desvres-Samer
Communauté de communes du Sud-Artois
Communauté de communes des 7 Vallées
Communauté de communes Osartis Marquion
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
Communauté de communes du Ternois
Communauté de communes Pays d'Opale
Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
Communauté de communes de la Région d'Audruicq
Communauté de communes du Pays de Lumbres
Communauté urbaine d'Arras

Somme :

Communauté d'agglomération de la Baie de Somme
Communauté d'agglomération Amiens Métropole
Communauté de communes de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)
Communauté de communes Terre de Picardie
Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
Communauté de communes du Vimeu
Communauté de communes du Territoire Nord Picardie
Communauté de communes Avre Luce Noye
Communauté de communes du Grand Roye
Communauté de communes de l'Est de la Somme
Communauté de communes Somme Sud-Ouest
Communauté de communes Nièvre et Somme
Communauté de communes du Val de Somme
Communauté de communes du Pays du Coquelicot
Communauté de communes des Villes Sœurs
Communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle

- Mesdames et messieurs les Maires des communes de plus de 20 000 habitants non membres des EPCI exerçant la compétence planification (7) :

Aisne :
Commune de Laon

Nord :

Commune de Cambrai
Commune de Douai

Pas-de-Calais :

Commune d'Hénin Beaumont
Commune de Lens
Commune de Liévin

Somme :

Commune d'Amiens